

PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS
DOSSIER DE CANDIDATURE MARCHÉ D'ÉTÉ
Dimanche 24 Juillet 2022



Raison Sociale

Nom Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Artisan Métier d'Art

Producteur

Commerçant

Je m'engage à faire démonstration de mon artisanat / art devant les visiteurs

PRODUITS PRÉSENTÉS : (si possible joindre illustrations par courrier ou par mail via wetransfer ou smash)

.....
.....
.....
.....

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Profondeur de stand nécessaire :

Besoin d'électricité : OUI - NON / Si oui quelle puissance ?

(forfait de 10€ en supplément pour l'électricité)

Type de véhicule avec lequel vous arrivez :

Remarques particulières :

.....
.....

Je joins à ma demande d'inscription :

Copie de mon assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours

Copie de la carte d'identité de l'exposant ou des exposants présent(s)

Justificatif d'activité professionnelle (Siren, Carte d'immatriculation au répertoire des métiers, Extrait Kbis ou Attestation d'affiliation à la MSA)

Chèque de règlement

Chèque de caution de 30 €

Réservation de mètres linaires soit un total de€
Calculés sur la base forfaitaire de 24€ les 3 mètres puis 8€ le mètre supplémentaire.

Règlement à établir à l'ordre de PEROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS : 100% à la réservation

Bon à retourner à :

M.J. CINQUIN
Chemin de Mingeat
01800 PEROUGES

Réservé à PEROUGES PATRIMOINE
ANIMATIONS

Fiche d'inscription reçue le :

ACCEPTE

REFUSE

REGLEMENT EXPOSANTS DU MARCHÉ D'ÉTÉ DE PÉROUGES

Article 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le marché d'été, organisé par l'association PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS se déroulera dans la Cité et ses abords **dimanche 24 juillet 2022, de 10h00 à 18h00** .

Responsable de la Commission Animations : Martine CYVOCT

Article 2 : PARTICIPATION

Le présent dossier est à retourner à l'adresse indiquée. Une commission se réunira pour examen des candidatures.

Article 3 : ADMISSION

Ce marché est ouvert **aux professionnels uniquement**, artisans et producteurs.

Les commerçants sont acceptés seulement si leurs produits sont issus de l'artisanat.

Une préférence sera faite aux exposants qui proposeront une démonstration.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant **si un autre présente les mêmes produits ou produits similaires ou un produit qui ne correspond pas à l'image de la thématique.**

Les sommes versées ne seront pas remboursées, y compris en cas de défection – sauf cas de force majeure ou si l'exposant propose un remplaçant avec des produits similaires.

Chaque exposant devra joindre à son inscription les justificatifs nécessaires (copies)

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours
- Carte d'identité
- Artisan : Carte d'immatriculation au répertoire des métiers –
- Producteurs : Attestation d'affiliation à la MSA.
- Commerçant : extrait Kbis

Article 4 : TARIFICATION

Forfait de 24 € pour un emplacement de trois mètres ; au-delà, 8 € par mètre supplémentaire.

La longueur minimale de l'emplacement est fixée à 3 mètres.

Le branchement électrique est réservé aux artisans de bouche ou producteurs nécessitant une banque réfrigérée ou aux artisans présentant une démonstration et doit être demandé avec le dossier de candidature moyennant un forfait de 10 euros pour la journée.

Les exposants fournissent leurs propres stands dont ils assurent l'entière responsabilité.

Un chèque de caution de 30€ sera demandé à chaque exposant lors de sa réservation et sera restitué le dimanche à 18h00. Ce chèque sera encaissé si l'exposant quitte le marché avant cette heure.

Article 5 : INSTALLATION

Les exposants pourront s'installer **dès 8h00 et avant 10h00.**

La limite des emplacements désignés devra être respectée afin de préserver la libre circulation des piétons.

L'accès sera autorisé aux véhicules jusqu'à 9h30, ils devront ensuite rejoindre le parking réservé à l'extérieur de la cité.

Les emplacements non occupés à 10h00 seront considérés comme libres sans que l'intéressé puisse demander ni remboursement ni indemnité.

Article 6 : CLÔTURE ET NETTOYAGE

Les stands ne pourront être démontés avant 18 heures.

Aucune société n'est prévue pour le nettoyage. Les déchets de votre stand doivent être rapportés.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où de nouvelles contraintes sanitaires ou administratives interviendraient, les organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions du présent règlement sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu.

LE MARCHÉ SE TIENDRA DANS LE STRICT RESPECT DES CONTRAINTES SANITAIRES EN VIGUEUR LORS DE LA MANIFESTATION.

Pour L'équipe de PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS
M.J. Cinquin